



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**22 SEPTEMBRE 2022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2022-224**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 septembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, Mme Anais SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAND, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

**REPRESENTE(S) :** Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Marie ESTEVES, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

**ABSENT(S) :** Mme Joëlle ANGLADE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Sébastien MENARD

=====

**Désimperméabilisation et aménagement de la cour de l'école les Arrels : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie, de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projets 'Désimperméabilisation des cours d'écoles' et auprès du conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.**

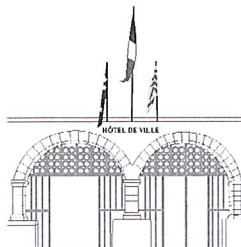
M. Rémi GENIS expose :

Mes chers collègues,

Dans le cadre de son plan de mandat, et particulièrement des orientations « Promouvoir la réussite éducative » et « améliorer la qualité de vie au sein de tous les quartiers », la Ville de Perpignan lance un programme de désimperméabilisation, de végétalisation et d'amélioration des usages de ses cours d'écoles.

Ce programme s'inscrit également dans le Plan des transitions énergétiques et écologiques (Perpignan est labellisée Transition écologique 3 étoiles, ex-Cit'ergie).

Ces aménagements doivent permettre d'améliorer le bien-être et l'épanouissement psychologique et social des enfants et de participer à leur éducation à l'environnement.



Dans son plan d'action, la ville souhaite répondre aux problématiques suivantes :

- Désimperméabiliser pour permettre l'infiltration des eaux pluviales et déconnecter leur évacuation aux réseaux,
- Végétaliser pour lutter contre les îlots de chaleur, réduire la pollution atmosphérique
- Réintroduire la biodiversité au travers de sols à nouveau perméables et fertiles
- Améliorer le cadre de vie et la santé des usagers par l'apaisement et par l'amélioration de leur bien-être grâce à cette renaturation.

Le groupe scolaire les Arrels, situé avenue Jean Mermoz à proximité du quartier prioritaire du centre ancien, a été retenu pour servir de prototype au programme qui sera par la suite développé sur 3 groupes scolaires (élémentaire R. Rolland, élémentaire et maternelle H. Boucher, élémentaire et maternelle S. Boussiron) et leurs plateaux sportifs.

Parallèlement, la Ville a candidaté à l'appel à projets 'Désimperméabilisons les sols urbains !' lancé par la Région Occitanie conjointement avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

La présente demande de cofinancement concerne donc les travaux de désimperméabilisation et l'aménagement de la cour de l'école Arrels, dont la dépense est estimée à 208 543 € HT.

La Ville sollicite une aide financière auprès de ses partenaires conformément au plan de financement provisoire ci-après :

Agence de l'eau : 110 000 € (52.75%)  
Région : 28 000 € (13.43%)  
CD66 : 28 000 € (13.43%)  
Ville de Perpignan : 42 543 € (20.40%)

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser la réalisation de cette opération et à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau, la Région Occitanie et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20220922-167394-DE-1-1

Accusé reçu le : - 7 OCT. 2022

Affiché le : - 7 OCT. 2022

M. Rémi GENIS, Pour le Maire l'Adjoint délégué

